AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0170
FR0010214064-FS0989

10 février 2026

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Complément à D&I 225C1969 du 21 novembre 2025

Par courrier reçu le 9 février 2026, la société anonyme Paprec Holding[1] (7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris) a modifié sa déclaration d'intention comme suit :

« Mme Eliane Pizzorno et Mme Magali Devalle (la « Famille Pizzorno-Devalle ») ayant exercé la première promesse d'achat qui leur a été consentie par Paprec Holding au titre du pacte d'actionnaires conclu le 12 novembre 2021, à hauteur de 30,64 % du capital de Groupe Pizzorno Environnement (la « Promesse »)[2], Paprec Holding modifie, les objectifs qu'il envisage de poursuivre vis-à-vis de Groupe Pizzorno Environnement pour les six mois à venir, par rapport à ceux annoncés lors de la déclaration faite le 18 novembre 2025 :

- à ce jour, Paprec Holding agit de concert avec Mme Eliane Pizzorno, Mme Magali Devalle et M. Frédéric Devalle (le « Groupe Familial » et ensemble avec Paprec Holding le « Concert ») vis-à-vis de Groupe Pizzorno Environnement en vertu d'un pacte d'actionnaires (le « Pacte Initial ») (D&I n°221C2741 en date du 15 octobre 2021) ;

- sous réserve de l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence et de la réalisation effective de la cession résultant de l'exercice de la Promesse :

 - Paprec Holding (ou une filiale qu'elle se substituerait) viendrait à acquérir 30,64 % du capital de Groupe Pizzorno Environnement et ainsi prendre le contrôle de Groupe Pizzorno Environnement ; elle détiendrait en conséquence 50,64 % du capital et 50,02 % des droits de vote de Groupe Pizzorno Environnement, tandis que le Groupe Familial conserverait, 21,18 % du capital et 30 % des droits de vote (en tenant compte dans chaque cas de la perte des droits de vote double résultant de la cession) ;

 - Paprec Holding et le Groupe Familial continueraient d'agir de concert dans le cadre d'un nouveau pacte d'actionnaires (le « Nouveau Pacte ») prenant effet à compter de la réalisation effective de la cession visée ci-dessus, afin de refléter la nouvelle répartition du capital, et dont les principales stipulations (notamment concernant le droit de préemption réciproque et la promesse d'achat consentie par Paprec à Mme Eliane Pizzorno et Mme Magali Devalle) ont fait l'objet d'une notification auprès de l'AMF, notamment (D&I n°226C0107 en date du 27 janvier 2026)[3];

 - le groupe Paprec déposerait un projet d'offre publique d'achat simplifiée à caractère obligatoire sur les actions de Groupe Pizzorno Environnement au prix de 62,50 euros par action[2]; Paprec Holding serait seul responsable, au sein du Concert, de la réalisation de l'offre, étant précisé que la Famille Pizzorno-Devalle (i) n'apporterait pas ses actions à l'offre, et s'engagerait à ne pas acquérir de titres de Groupe Pizzorno Environnement jusqu'à

[1] Contrôlée par M. Jean-Luc Petithuguenin et ses enfants.
[2] Cf. communiqué de presse de Pizzorno Environnement en date du 9 février 2026.
[3] Cf. communiqué de presse de Pizzorno Environnement en date du 19 janvier 2026.

l'issue de l'offre (sauf accord contraire préalable de Paprec) et (ii) ferait en sorte que Groupe Pizzorno Environnement n'acquière pas ses propres actions jusqu'au lancement de l'offre ; Paprec Holding et le Groupe Familial n'ont pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire concernant Groupe Pizzorno Environnement à l'issue de l'offre.

- Paprec Holding envisage de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par Groupe Pizzorno Environnement, avec la famille Pizzorno-Devalle pleinement engagée à ses côtés conformément au Nouveau Pacte ; à cet égard, il est précisé que Paprec Holding n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant Groupe Pizzorno Environnement ; à cet égard, il est rappelé que dans le cadre du Nouveau Pacte et à compter de son entrée en vigueur :

- Paprec Holding s'engagerait vis-à-vis de la Famille Pizzorno-Devalle (i) à ne pas transférer l'activité de Groupe Pizzorno Environnement vers Paprec Holding ou ses affiliés, sans l'accord préalable de la Famille Pizzorno-Devalle, (ii) à utiliser Groupe Pizzorno Environnement comme plateforme de développement du groupe dans la zone d'activité historique du groupe et (iii) à permettre au groupe de candidater aux marchés actuellement détenus par le groupe lors de leur renouvellement (sans concurrence de Paprec Holding ou de ses affiliés) (D&I n°226C0107 en date du 27 janvier 2026)[4] ;

 - la politique de distribution de dividendes (sauf accord contraire entre les membres du Nouveau Pacte) serait la suivante : (i) aucune distribution de dividendes, réserve ou primes, au titre de l'exercice 2025, au-delà de l'acompte d'ores et déjà distribué[5] ; (ii) une distribution d'un montant de dividendes, réserve ou primes, ou autres, d'au moins 5 millions d'euros au titre de l'exercice social clos au 31 décembre 2026 ; et (iii) au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2027, et au titre de chacun des exercices ultérieurs, la politique suivante s'appliquerait :

 - aucun dividende si le résultat distribuable de l'exercice concerné est inférieur à 3m € ;

 - Groupe Pizzorno Environnement distribuerait un dividende annuel, dans la limite de 15m€, au moins égal à 20 % de la tranche du résultat distribuable compris entre 3m € et 10m€, plus 35 % de la tranche du résultat distribuable au-delà de 10m€ ; sauf s'il apparaît que le montant de ces distributions obère la capacité de la société à procéder aux investissements et/ou acquisitions prévus au budget ou au business plan en vigueur ou qui auront été approuvés par le conseil d'administration, dans tous les cas, avec l'accord d'au moins un des administrateurs nommés sur proposition de la Famille Pizzorno-Devalle.

- Paprec Holding n'a pas conclu d'accords ou d'instruments mentionnés aux 4 et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ; Paprec Holding a en outre prêté une action à M. Mathieu Petithuguenin dans Groupe Pizzorno Environnement au titre de ses fonctions d'administrateur de Groupe Pizzorno Environnement.

- M. Mathieu Petithuguenin est administrateur de Groupe Pizzorno Environnement. A compter de l'entrée en vigueur du Nouveau Pacte,

 - cinq (5) nouveaux administrateurs du conseil d'administration seraient nommés sur proposition de Paprec, de sorte que le conseil d'administration serait composé de six (6) administrateurs nommés sur proposition du groupe Paprec, deux (2) administrateurs nommés sur proposition de la Famille Pizzorno-Devalle, et du nombre minimum requis d'administrateurs indépendants et d'administrateur(s) représentant les salariés ;

 - M. Frédéric Devalle conserverait ses fonctions de directeur général (tant que la famille Pizzorno-Devalle détiendrait au moins 7,5 % du capital ou des droits de vote), tandis qu'un directeur général délégué serait nommé sur proposition de Paprec Holding ; certaines décisions ne pourront être prises qu'avec l'accord du groupe Paprec ;

 - Mme Magali Devalle mettrait fin à ses fonctions de Présidente du conseil d'administration et prendrait celles de vice-présidente du conseil d'administration de Groupe Pizzorno Environnement (tant que la famille Pizzorno-Devalle détiendrait au moins 7,5 % du capital ou des droits de vote) ; et

 - M. Mathieu Petithuguenin prendrait celles de président du conseil d'administration de Groupe Pizzorno Environnement. »

[4] Sur la base d'un nombre total de 4 000 000 actions au 6 février 2024.

[5] Cette stipulation étant d'ores et déjà applicable.